
CONSEIL DES MINISTRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE MERCREDI 20 AVRIL 2011

A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE
DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :

PROJET DE LOI

Fonctionnement des institutions de la Polynésie française

**ACCORDS INTERNATIONAUX
ET AUTRES TEXTES**

COMMUNICATIONS

Sûreté nucléaire : agenda des rendez-vous internationaux

La réunion du G20 Finances et les réunions de printemps du FMI
et de la Banque mondiale

La politique immobilière de l'État

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**

La ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer, a présenté un projet de loi organique relatif au fonctionnement des institutions de la Polynésie française.

Sur le plan électoral, plusieurs dispositions facilitent l'émergence d'une majorité stable à l'assemblée de la Polynésie française.

Si l'effectif des membres de l'assemblée est maintenu à 57 représentants, il est désormais réparti, sur une base démographique, entre cinq circonscriptions constituées par les archipels. La nouvelle circonscription des Iles de la Société, qui concentre 87 % de la population, élit 45 membres de l'assemblée et est divisée en quatre sections électorales. Les archipels des Iles Australes, des Iles Marquises, des Iles Tuamotu de l'Est et Gambier, ainsi que des Iles Tuamotu de l'Ouest élisent chacun 3 représentants.

Dans l'ensemble des circonscriptions, les représentants sont élus au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne à deux tours, assorti d'une prime majoritaire d'un tiers des sièges.

En outre, afin de favoriser la constitution d'alliances entre les partis et d'enrayer l'éparpillement des votes :

- les listes devront recueillir un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des électeurs inscrits pour se présenter au second tour ;

- seules les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés pourront fusionner entre les deux tours.

Le projet de loi organique s'emploie, par ailleurs, à améliorer le fonctionnement des institutions de la Polynésie française. D'une part, il encadre la mise en cause de la responsabilité du gouvernement en modifiant les conditions de dépôt et d'adoption d'une motion de défiance dite « constructive ». D'autre part, il met fin à la possibilité de renverser chaque année le président de l'assemblée de la Polynésie française. Le renouvellement anticipé ou annuel du bureau devient désormais impossible, sauf en cas de démission du président de l'assemblée de la Polynésie française.

En visant à dégager une majorité de gouvernement, la réforme des institutions polynésiennes entend créer les conditions d'un fonctionnement pérenne de la gouvernance locale et permettre à ce territoire de retrouver dans la durée le chemin du développement économique et social.

ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES

Le conseil des ministres a également examiné les textes suivants :

- Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales (ministère des affaires étrangères et européennes).

Cette convention fiscale entre la France et la Région administrative spéciale de Hong Kong doit permettre d'éviter les doubles impositions et de mieux lutter contre l'évasion et la fraude fiscales entre la France et ce territoire.

L'objectif est ainsi d'augmenter le potentiel d'investissements croisés entre la France et la Région de Hong Kong, par la mise en place d'un cadre légal visant à supprimer les sources d'insécurité juridique pour les personnes physiques et morales opérant sur les deux territoires.

La conclusion de cet accord témoigne de la volonté de la France et de la Région de Hong Kong de densifier leurs relations, notamment économiques.

- Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets et l'ordonnance n° 2011-253 du 10 mars 2011 portant modification du titre V du livre V du code de l'environnement (ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement).

Les ordonnances qu'il est proposé de ratifier, prises sur le fondement d'une habilitation issue de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, clarifient les règles relatives à la gestion des déchets.

Elles établissent une hiérarchie dans le mode de traitement des déchets, allant de la prévention, destinée à limiter les quantités produites, à l'élimination. Par ailleurs, elles définissent la notion de déchet et précisent les responsabilités élargies des producteurs et des détenteurs de déchets. Enfin, elles imposent une collecte séparée des déchets valorisables, pour autant que cela soit réalisable d'un point de vue technique, environnemental et économique.

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement a présenté une communication relative à la sûreté nucléaire.

Le 26 avril 1986, le monde affrontait à Tchernobyl, le pire accident nucléaire jamais survenu. Cette année, le 11 mars, peu de temps avant le 25ème anniversaire de cette catastrophe, un nouvel accident nucléaire majeur est survenu au Japon, à Fukushima. La Conférence des donateurs et le sommet pour la sûreté nucléaire qui viennent de se tenir à Kiev ont donné l'occasion à la France de réaffirmer l'exigence d'une sûreté nucléaire au plus haut niveau.

L'Union européenne a pris l'engagement de promouvoir cette exigence au plan international lors du Conseil européen extraordinaire du 4 février dernier. A la suite de l'accident de Fukushima, le Conseil européen des 24 et 25 mars a confirmé cet engagement et a ouvert la voie à la mise en œuvre de tests de résistance des centrales nucléaires aux risques d'accidents graves, selon une méthodologie commune et transparente, qui prendra en compte la conception des installations et les conditions d'exploitation avec ses aspects organisationnels.

La mise en sécurité à long terme du site de Tchernobyl vient de connaître une avancée déterminante avec la conférence des donateurs du 19 avril à Kiev, coprésidée par l'Ukraine et la France au titre du G8. La délégation française était conduite par le Premier ministre.

La communauté internationale a accepté de faire des promesses de contribution à hauteur de 550 millions d'euros. La France a pris toute sa part en acceptant un effort supplémentaire de 47 millions d'euros, soit une contribution de plus de 160 millions d'euros depuis le début du projet.

Au sommet de Kiev, la France a oeuvré pour un usage sûr et innovant de l'énergie nucléaire. Il a été proposé à nos partenaires, d'une part, de mettre en place des dispositifs d'intervention mutualisés qui permettraient à la communauté internationale de mobiliser rapidement des experts et des moyens matériels pour porter assistance à un pays confronté à un accident nucléaire et, d'autre part, de créer un centre de formation permettant de doter les experts nationaux des meilleures capacités de réaction aux crises nucléaires.

Plusieurs rendez-vous internationaux permettront de poursuivre les discussions sur ces propositions : un sommet du G8 à Deauville les 26 et 27 mai prochains, puis une conférence internationale à Paris début juin en amont d'une conférence internationale de haut niveau sur la sûreté nucléaire convoquée du 20 au 24 juin 2011 par l'Agence Internationale de l'Energie Atomique.

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a présenté une communication relative à la réunion du G20 Finances et aux réunions de printemps du FMI et de la Banque mondiale.

La ministre s'est rendue à Washington du 14 au 16 avril dernier pour participer aux réunions de printemps du FMI et de la Banque mondiale. Elle a présidé une réunion des Ministres des Finances du G7 et du G20, la deuxième sous présidence française, ainsi qu'une réunion ad hoc dédiée au soutien au Moyen-Orient et à l'Afrique du Nord. Ces réunions ont permis de faire progresser de manière significative les priorités de la Présidence française du G20, et de montrer la cohésion de la communauté internationale, sous l'impulsion de la France, dans son soutien aux économies du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord.

Le G20 Finances de février s'était accordé sur les indicateurs permettant d'identifier les déséquilibres macroéconomiques faisant obstacle à une croissance forte, durable et équilibrée. La réunion d'avril a permis de franchir une nouvelle étape, en s'accordant sur des références chiffrées pour identifier les pays les plus concernés par ces déséquilibres. Sept pays, qui sont les plus importants du G20 en terme de poids économique, ont été retenus et seront soumis à une analyse qualitative approfondie du FMI en vue d'identifier les sources de leurs déséquilibres et les mesures prises, ou à prendre, pour les résorber.

En matière de réforme du système monétaire international, le G20 s'est accordé sur les chantiers prioritaires à traiter d'ici au Sommet de Cannes pour assurer la stabilité financière d'un monde devenu multipolaire : la gestion des liquidités mondiales et des flux de capitaux, et le renforcement de la surveillance multilatérale.

Le G20 a également poursuivi ses travaux visant à réduire la volatilité excessive des prix des matières premières et à en amortir les effets. Face aux tensions actuelles, le G20 a souligné l'existence de capacités de production de pétrole permettant de répondre à la demande mondiale. Il a ensuite vivement encouragé les travaux lancés, à sa demande, par les organisations internationales compétentes, pour lutter contre la volatilité des prix des produits agricoles et alimentaires et renforcer la sécurité alimentaire. Enfin, le G20 s'est accordé sur le renforcement de la régulation et de la supervision des dérivés de matières premières dans le but de lutter contre les manipulations et les abus de marché.

2.-

En matière de régulation financière, le G20 a réitéré, à l'initiative de la France, l'importance d'une mise en œuvre homogène, par tous les pays, des règles du Conseil de stabilité financière (CSF) relatives aux rémunérations des opérateurs de marché et a appelé au déploiement d'un mécanisme permanent de suivi de leur mise en œuvre.

Enfin, la réunion spéciale co-organisée par Christine Lagarde et Timothy Geithner a permis d'exprimer, avec le FMI et les banques de développement, un soutien clair aux pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, et particulièrement à l'Égypte et à la Tunisie dans leur transition vers une croissance mieux partagée. Les institutions financières internationales présenteront d'ici la fin mai des recommandations pour apporter un soutien efficace et coordonné à ces pays.

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, a présenté une communication relative à la politique immobilière de l'État.

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), l'État a profondément réformé la gestion de son patrimoine immobilier, en confiant au ministre du budget, chargé du domaine, la responsabilité de représenter l'État-proprétaire et de définir la politique immobilière de l'État et de ses opérateurs.

Le recensement du patrimoine a permis son évaluation à environ 100 milliards d'euros : le patrimoine immobilier de l'État, contrôlé par les administrations, s'élève à 67,8 milliards d'euros au 31 décembre 2009 ; celui contrôlé par ses opérateurs s'établit à 42 milliards d'euros.

Il a aussi conduit à la mise en place de Schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), d'abord dans les administrations centrales, puis dans les services déconcentrés, permettant la cession de 750 sites, la libération de 500 000 m² et la mise en œuvre de nouveaux projets ambitieux. La très grande majorité des opérateurs de l'État (hors universités) aura présenté un SPSI à l'été 2011. S'agissant des universités, ce travail se réalise parallèlement au renforcement de leur autonomie et de leur professionnalisation. L'opération de recensement sera également finalisée d'ici l'été 2011 pour les 41 autorités administratives indépendantes. Enfin, ce travail va commencer pour les biens de l'État à l'étranger.

Des normes de dépenses immobilières ont été appliquées pour réduire les surfaces occupées (12 m² par agent) et le coût de l'immobilier pour l'État (plafond de 400€/m²/an pour les locaux loués à Paris) permettant une économie de 190 M€ par an.

Ainsi, entre 2007 et 2010, les surfaces occupées par les administrations ont diminué de 330 000 m², soit près de 3% des surfaces de bureaux occupées par l'État (12 millions de m² au total) ce qui représente une économie en année pleine de l'ordre de 160 millions d'euros. Depuis 2010, les renégociations des baux ont conduit à une économie annuelle de l'ordre de 30 millions d'euros.

Des normes de loyer maximal pour les principales villes et zones urbaines de 17 départements de France seront désormais applicables (ex : 350 € dans les Hauts-de-Seine, 210 € à Lyon, 150 € à Bordeaux...).

La politique immobilière passe également par la cession de biens qui ne sont pas nécessaires à la mise en œuvre d'un service public.

2.-

Depuis 2005, plus de 3,6 milliards d'euros de produits de cession ont été encaissés par l'Etat. Sur cette période, plus de 500 M€ de ces produits de cession ont été affectés au désendettement de l'Etat. L'objectif de produits de cession est fixé à 400 M€ pour 2011.

Enfin, l'Etat a mis en place une véritable politique d'entretien de ses bâtiments, afin de maintenir leur valeur immobilière et ainsi de s'engager dans une politique patrimoniale durable. A ce titre 169 M€ ont été inscrits dans la LFI 2011.

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**

Le conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

Sur proposition du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes :

- **M. Jean-Marc SIMON**, ministre plénipotentiaire de 2^{ème} classe, est élevé à la dignité d'ambassadeur de France.

Sur proposition du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration :

- **M. Daniel FERREY**, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, est nommé préfet hors cadre, sur sa demande.